

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juillet 2022

(séance n° 5)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni vendredi 8 juillet 2022 à 18 h 30, salle Cœur du Jura, au pôle administratif sis 4 rue du Champ de foire à Poligny, sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Monsieur le Maire vérifie la présence des membres du Conseil Municipal (19 présents à 18h30, 20 présents à 19h50, 5 personnes représentées et 2 personnes absentes).

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC (à partir de 19h50), Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ, Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Hervé CORON, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG, Nicole CHOULOT, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Laurent GAUDIN, Marie-Hélène RAFFANEL, Antoine SEIGLE-FERRAND, Roland CHAILLON.

Excusés et représentés :

Aurélien BERTHOD-BLANC (jusqu'à 19h50), représenté par Dominique BONNET
Sébastien JACQUES, représenté par Véronique LAMBERT
Nicolas DEVAUX, représenté par Christelle MORBOIS
Olivier GRILLOT, représenté par Jean-François GAILLARD
Catherine WYCZTAK, représenté par Roland CHAILLON.

Absents :

Claire PROST-JACQUOT
Pascal PINGLIEZ

Secrétaire de séance : Marie-Hélène RAFFANEL

Monsieur le Maire précise qu'Aurélien BERTHOD-BLANC représente la Mairie à l'inauguration de l'exposition des artisans à l'église des Jacobins, qu'Olivier GRILLOT prépare la manifestation du club de foot, que Sébastien JACQUES est en intervention pour son entreprise et que Valérie BLONDEAU est retenue par son activité professionnelle.

Monsieur le Maire fera voter le compte-rendu du conseil municipal du 20 mai lors du conseil municipal de septembre.

1) Délégations du conseil municipal au Maire

Présentation de la note : Monsieur le Maire

- Droit de préemption urbain n° 2022-23 – 6 rue de Boussières – parcelle n° 147 section AR zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR – AC1) ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2022-088 du 10 mai 2022)
- Droit de préemption urbain n° 2022-24 – 28 rue de la Victoire – parcelle n° 415 section AM zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2022-089 du 10 mai 2022)
- Droit de préemption urbain n° 2022-25 – 21 rue de la Victoire – parcelle n° 449 section AL zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque ; périmètre soumis à la loi sur le bruit.
(arrêté municipal n° 2022-090 du 10 mai 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-26 – 4 rue du 4 Septembre – parcelle n° 139 section AT zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2022-097 du 17 mai 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-27 – 11 bis rue Jean Jaurès – parcelle n° 200 section AO zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques – I4 (ligne de 2^{ème} catégorie) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2022-102 du 24 mai 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-28 – 11 rue Voltaire – parcelles n° 709 et 706 section AR zone UA du PLU.
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2022-103 du 24 mai 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-29 – 6 et 7 rue du Clos – parcelles n° 684 et 890 section AT zone UA du PLU.
Ces parcelles sont grevées des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2022-104 du 24 mai 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-31 – 7 rue du Clos – parcelle n° 890 section AT zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2022-106 du 24 mai 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-32 – 48 Grande Rue – parcelle n° 319 section AR zone UA du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection du patrimoine architectural et urbain (SPR - AC4) ; servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque.
(arrêté municipal n° 2022-107 du 31 mai 2022)

- Droit de préemption urbain n° 2022-34 – 3 place Emile Zola – parcelle n° 224 section ZE zone UC du PLU.
Cette parcelle est grevée des servitudes suivantes : servitude de protection des monuments historiques – AC1 ; périmètre soumis à la loi sur le bruit ; servitude résultant d'un plan de prévention des risques naturels – PM1 : zone 3 – risques mineurs ou sans risque et zone 2.
(arrêté municipal n° 2022-128 du 24 juin 2022)

2) Convention entre la Ville de Poligny et la Maison Pour Tous pour l'installation d'une aire de jeux communale sur un terrain appartenant à la Maison Pour Tous

Présentation de la note : Monsieur le Maire

« La Maison Pour Tous », Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Coopérative Immobilière d'HLM installée dans le Jura, est propriétaire du terrain cadastré AP 955 sur lequel est construit une aire de jeux communale se trouvant à proximité directe de l'immeuble "les bleuets" sis 4 rue de l'égalité à Poligny.

Dans un souci de sécurité publique et pour éviter toute responsabilité en cas d'incident, « la Maison Pour Tous » a fait démonter toutes les aires de jeux qui lui appartenaient et qui étaient situées à proximité des immeubles.

Toutefois, « la Maison Pour Tous » n'est pas hostile à l'installation d'aires de jeux communales qui sont situées à proximité des immeubles HLM sur des terrains appartenant à « la Maison pour Tous ».

Au moment de l'installation de l'aire communale de jeux rue de l'égalité, en 2016, une convention avait été envoyée par la ville de Poligny à « la Maison Pour Tous » mais n'avait pas été signée par l'organisme par oubli administratif. Dans le cadre du dépôt de la subvention DETR pour le financement du jeu complémentaire de l'aire de jeux rue de l'égalité, les services de la Préfecture ont sollicité la convention d'installation des jeux communaux sur le terrain de

la maison pour tous. La ville de Poligny a donc relancé « la Maison pour Tous » pour la signature de cette convention bipartite pour définir les responsabilités de chacune des parties.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé de « La Maison Pour Tous », liée à l'installation d'une aire de jeux communale sur un terrain appartenant à « La Maison Pour Tous ».

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29/6/22, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire indique que les jeux ont été installés sur le terrain à côté du city park et qu'il convient de le formaliser. La délibération a été votée par « La Maison Pour Tous ».

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

3) Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du bâtiment Ruty à l'Association Sport et Forme

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par courrier reçu le 21 août 2019, l'association « sport et forme » explique à la ville son orientation dans le « sport santé » permettant d'aider les personnes atteintes d'une maladie chronique à reprendre une activité physique et sociale. Pour cela, l'association a investi plus de 70 000 € dans du matériel et des formations adaptées au programme régional « sport santé ». La Région est d'ailleurs partenaire de l'association « sport et forme » dans ce domaine. L'association a également rénové les locaux qu'elle occupe dans le bâtiment Ruty.

Pour toutes ces raisons, l'association a sollicité une convention de mise à disposition d'une durée de 5 ans, identique à la durée de remboursement du prêt contracté pour financer les travaux et le matériel.

Par délibération du 25 octobre 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec l'association « sport et forme » pour la mise à disposition de 557.31 m² du bâtiment Ruty, pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, renouvelable tacitement.

L'article 4 de la convention précise : *« les locaux objets de la présente convention, sont mis à la disposition de l'association « sport et forme » à titre gracieux, l'association faisant son affaire de toutes charges afférentes à l'occupation, notamment des charges d'entretien courantes des locataires, d'eau, de chauffage et d'électricité. »*

L'association « sport et forme », règle directement les factures de gaz et la ville règle les factures des compteurs d'eau et d'électricité, toujours à son nom puisqu'ils desservent la totalité du bâtiment Ruty dont la partie mise à disposition des Balladins, de la Mucoviscidose et du Poker Club. Ces 3 associations ne remboursent pas de charges à la ville de Poligny.

L'association « sport et forme », par courrier électronique du 17/02/2022, sollicite la prise en charge par la ville des factures d'eau et d'électricité, en raison des difficultés financières liées à la crise sanitaire (en 2019, 571,28 € d'eau et 1 968,03 € d'électricité ; en 2020, 310,35 € d'eau et 1 939,40 € d'électricité ; en 2021, 1 921,34 € d'eau et 1 772,22 € d'électricité ; en 2022, 1 409,63 € d'eau et 1 947,45 € d'électricité).

L'association sollicite également la prise en charge par la ville, des factures annuelles de gaz de l'ordre de 6 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1/ de prendre en charge les factures d'eau et d'électricité depuis 2019 du bâtiment Ruty mis à disposition de l'association « sport et forme » pour un montant de 11 839.70 € ;

2/ de prendre en charge le coût du chauffage gaz 2022 à hauteur de 50 % ;

3/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 15/11/2019, entre la ville et l'association « Sport et Forme », pour la mise à disposition d'une partie du bâtiment RUTY, cet avenant n° 1 modifiant l'article 4 de la convention ainsi qu'il suit : « les locaux objets de la présente convention, sont mis à la disposition de l'association « sport et forme » à titre gracieux, l'association faisant son affaire des charges de gaz afférentes à l'occupation, et la ville de Poligny prenant en charge le coût de l'eau, et de l'électricité. »

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29/6/22, a proposé la prise en charge de l'eau et de l'électricité par la ville de 2019 à 2022 et la prise en charge du gaz 2022 plafonné à 3 000 € d'aide.

Monsieur le Maire rappelle que dans la convention initiale, il est dit que le bâtiment est mis à disposition de l'association qui doit payer l'eau, l'électricité et le chauffage. L'association sollicite la mairie pour payer l'eau et l'électricité car elle serait la seule association à les payer donc la municipalité a fait le choix de rappeler ce qu'elle a

payé et ce que l'association n'a pas payé. L'association demande pour 2022 un effort du fait de l'augmentation du gaz. En commission, les élus ont convenu que 50 % de la facture serait pris en charge avec un plafond à 3 000 €. Monsieur le Maire rappelle que beaucoup d'associations ont la totalité des charges. Sport et forme est une association diversifiée. Quand les associations ont des licences, une bonne partie repart au national et il faut que les bénévoles organisent beaucoup de manifestations pour avoir des fonds.

Roland CHAILLON indique qu'il est gêné puisqu'une convention existe, qui définit ce que chacun fait. Aussi, il ne trouve pas judicieux de revenir dessus, sur le plan juridique. Pour lui, ces éléments avaient été pris en compte par l'association et si la Mairie redonne à Sport et forme, celle-ci doit redonner aux adhérents. Roland CHAILLON sollicite une nouvelle convention.

Dominique BONNET lui répond qu'il y en aura une et qu'il comprend que cette décision puisse gêner certains élus.

Roland CHAILLON demande si la Mairie a un bilan et si elle a connaissance de difficultés. Il demande un compte-rendu de son assemblée générale.

Dominique BONNET propose de voter la délibération sous réserve d'un document comptable.

Antoine SEIGLE-FERRAND intervient pour indiquer que ce type de document doit exister.

Roland CHAILLON demande de nouveau si ces documents ont été transmis. Pour lui, la somme est importante.

Dominique BONNET répète que cette décision est exceptionnelle pour 2022, mais qu'il peut être ajouté que l'aide sera versée après réception du document comptable de 2021.

Marie-Hélène RAFFANEL demande si cet avenant à la convention signifie une reconduction tacite des conditions ou si cela peut être différent. Elle indique être sensible aux difficultés de l'association que le responsable a justifié par une inactivité durant la Covid.

Dominique BONNET propose qu'une nouvelle convention soit élaborée cet automne et que les élus et l'association se mettent d'accord sur ce que chacun prend en charge.

Antoine SEIGLE-FERRAND indique que pour lui, il y a un décalage entre les chiffres annoncés dans la délibération et le pré-calcul de Florence GROS-FUAND. Pour lui, cela permettra effectivement de faire le point.

Dominique BONNET propose d'aller dans ce sens, de demander le bilan comptable 2021 et d'élaborer une nouvelle convention applicable en 2023 en concertation avec l'association et les élus.

Roland CHAILLON lit que l'association a également rénové les locaux qu'elle occupe et il demande si cela a été fait en concertation avec la Mairie.

Dominique BONNET répond que les bénévoles ont acheté leurs propres matériaux pour effectuer la rénovation au rez-de-chaussée. La mairie a changé les fenêtres dans les étages.

Roland CHAILLON trouve que c'est une anomalie. Pour lui, si l'association s'engage à faire les travaux, il est normal que la Ville paie les matériaux. Roland CHAILLON demande que les habitudes de fonctionnement soient recadrées.

Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 1 abstention (Laurent GAUDIN) : adopté à la majorité des voix.

Roland CHAILLON précise qu'il ne s'abstient pas, car il a demandé la comptabilité et la nouvelle convention.

4) Acceptation d'un remboursement pour détérioration de jardinières par une personne privée

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans la nuit du 11 au 12 mars 2022, 5 bacs à fleurs ont été détériorés grande rue par une personne, Monsieur Nikita DURIN, ayant reconnu les faits après appel de la police municipale.

Un devis de 7 250 € HT (ci-joint) a été établi pour le remplacement de ces 5 bacs.

Or, Monsieur Nikita DURIN a accepté après rencontre de Monsieur le Maire le 16 mars 2022, de prendre en charge la somme de 5 000 €, sachant que les bacs n'ont pas été encore enlevés de la Grande Rue puisque certains sont seulement rayés.

Les bacs les plus abimés seront changés lorsque la somme de 5 000 € sera versée par Monsieur DURIN à la ville de Poligny. La ville pourra racheter 3 bacs avec les bacs de culture intérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le remboursement forfaitaire de 5 000 € de la part de Monsieur Nikita DURIN ayant détérioré plusieurs jardinières grande rue.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29/6/22, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une bêtise de fin de soirée et que la Ville avait indiqué par voie de média qu'elle recherchait les responsables. Une personne s'est dénoncée spontanément, or d'après les différents retours, il semble qu'elle n'était pas toute seule, mais elle prend l'entière responsabilité des dommages. Monsieur le Maire a demandé à la rencontrer. Ils sont tombés d'accord. Monsieur le Maire pense que ce monsieur peut peut-être faire marcher une assurance, qu'il protège peut-être des amis qui l'aideront à rembourser. Il précise qu'il a fallu faire intervenir les services techniques. Aucune plainte n'a été déposée.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

5) Bail de location du caveau des Jacobins à la fruitière vinicole d'Arbois

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 18 juin 2009, le Conseil municipal avait fixé le tarif de location du caveau des Jacobins à la Coopérative viticole à 6 000 €/an à compter du 1^{er} janvier 2009 pendant toute la durée des travaux de rénovation extérieure des Jacobins et à 9 600 €/an à partir de la fin des travaux de rénovation, puis à autorisé le Maire à signer le bail pour une durée de 9 ans.

Par délibération du 17 novembre 2017, le conseil municipal a : validé l'absence de loyer annuel du caveau des Jacobins à la fruitière d'Arbois pendant toute la durée des travaux de rénovation des Jacobins estimée à 40 mois environ, puis a défini un montant annuel de à 9 600 €/an à compter de l'achèvement des travaux et de l'entrée dans les lieux par le preneur. Il a autorisé le Maire à signer un bail commercial pour une durée de neuf années entières et consécutives du 1^{er} janvier 2018, pour se terminer le 31 décembre 2026.

Le bail en cours signé au 01/01/2018, pour une durée de 9 ans, prévoit une révision de loyer à l'expiration de chaque période triennale de location avec une première révision 3 ans au moins après la date d'entrée en jouissance du preneur, en fonction de l'indice INSEE trimestriel des loyers commerciaux, sous réserve que la demande de révision soit effectuée au cours des 6 premiers mois de la période triennale. Le bail en cours prévoit que « lorsque les travaux de restauration intérieure du caveau seront terminés, la fruitière occupera 4 cellules sur la droite du caveau, bénéficiera de l'accès aux toilettes pour sa clientèle et la travée centrale du caveau sera mutualisée avec la ville : lorsque qu'elle ne sera pas utilisée par la ville de Poligny, la fruitière pourra l'occuper. Les 3 cellules de stockage du vin seront fermées par une grille, et la cellule qui servira de bureau et de point de vente sera fermée et chauffée par les soins du preneur. Pendant toute la durée des travaux de restauration intérieure, aucun loyer ne sera réclamé à la fruitière vinicole puisqu'elle n'occupera pas les lieux ».

Suite à la rencontre entre la ville et la coopérative, plusieurs modifications ont été sollicitées par la coopérative, ou par la ville, par rapport au bail actuel.

Ces modifications portent sur :

ARTICLE 10 – LOYER

I. MONTANT

Ce bail est conclu moyennant un loyer mensuel de **SIX CENTS EUROS (600,00 €)** pendant la période d'ouverture soit pour l'année 2022, du 11 juillet 2022 au 30 septembre 2022. Les années suivantes, chaque année, la période d'ouverture sera fixée contradictoirement entre le bailleur et le preneur au cours du 1^{er} trimestre de l'année et

cet état sera joint au 1^{er} titre de recettes émis dans l'année. Le loyer sera exigé à compter de la date de signature de l'état des lieux d'entrée dans les locaux par le preneur.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DU BIEN LOUE

Les locaux sont les suivants :

A droite en entrant par la porte principale :

- 4 cellules sur la droite dont **les 3 premières seront occupées par le preneur, la 4^{ème} cellule étant réservée à l'usage du bailleur.** Les 4 cellules sont fermées par le bailleur par une grille. La 1^{ère} cellule à usage de bureaux et de point de vente, sera fermée et chauffée par le preneur, le cas échéant.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DU PRENEUR

Entretien – Réparations

- **l'entretien des sanitaires**

Exploitation

. Le magasin devra être **régulièrement ouvert une partie de l'année** et achalandé, sauf fermetures d'usage.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1/ valider un montant de loyer de 600 €/mois pour la période d'ouverture qui sera fixée contradictoirement chaque année au cours du 1^{er} trimestre ;

2/ d'autoriser le Maire à signer le bail d'une durée de 9 ans, du 11/7/2022 au 11/01/2031, dénonçable par chacune des parties à chaque période triennale, dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29/6/22, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail temporaire de location de trois mois (juillet – août – septembre). La fruitière vinicole d'Arbois a réintégré le caveau des Jacobins pour proposer une dégustation-vente de ses produits dans la petite nef de droite, protégée par des grilles. L'entreprise a aménagé l'endroit avec du mobilier, un bar, des tables... Elle fait un essai. Le mois de juin pourrait peut-être fonctionner l'an prochain. Le magasin Grande Rue sera fermé et transféré aux Jacobins car le personnel ne peut pas être doublé. Monsieur le Maire précise que l'église sera ouverte cet été et qu'une exposition d'une quinzaine d'artisans est proposée. L'inauguration est en cours. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu une réflexion sur son devenir et que tout le monde était d'accord pour dire que la fruitière vinicole d'Arbois devait rester.

Catherine CATHENOZ demande s'il peut être écrit dans le bail de location église des Jacobins plutôt que caveau.

Dominique BONNET confirme la difficulté pour les Polinois à supprimer ce terme.

Antoine SEIGLE-FERRAND rappelle qu'il s'est positionné contre cette délibération en commission et que cela n'a pas été indiqué correctement dans l'avis donné par la commission.

Roland CHAILLON ajoute que si l'on veut être encore plus précise dans le bail, il faut écrire ancienne église des Jacobins.

Marie-Hélène RAFFANEL demande si ce bail de location est le fruit d'une incitation de la Ville ou d'une demande de la fruitière.

Dominique BONNET répond la fruitière. Il rappelle que quand il a été dit à la fruitière d'enlever les signes de sa présence durant un siècle, cela a été compliqué. La fruitière vinicole d'Arbois a toujours le désir d'être présente et le projet a été travaillé dans ce sens. Dominique BONNET précise que lors de sa rencontre avec le Président de l'organisme, celui-ci lui a dit son souhait de tester, que si cela marche bien la fruitière pourrait être présente de juin à septembre. Il rappelle qu'ensuite il fait trop froid car l'église n'est pas chauffée. Dominique BONNET précise également que des pré-projets culturels avaient été rédigés il y a dix ans.

Pour Marie-Hélène RAFFANEL, il faut faire un effort pour oublier le caveau des Jacobins et la première activité qui se fixe reflète une activité du caveau des Jacobins.

Dominique BONNET rappelle que la présence de la fruitière dans le bâtiment représente 10 % de la surface quand l'espace culturel en occupe 90 et cela sur un temps réduit. L'intérêt est qu'ainsi le lieu sera ouvert tout l'été pour des visites. Un bilan sera ensuite effectué avec la coopérative.

Roland CHAILLON rappelle que le montant annuel avait été défini à 9 600 € par an et que la délibération propose 800 € par mois. Il demande ce qui justifie de redescendre à 6 000 €.

Dominique BONNET répond la place réduite. Avant, la fruitière occupait tout l'espace.

Pour Roland CHAILLON, c'était déjà un espace de vente, pas de stockage.

Dominique BONNET indique que si. Sur les photos de l'époque, on voit des palettes de vin à l'arrière. Toute l'église était occupée.

Roland CHAILLON trouve que pour un local commercial, la somme demandée est peu chère.

Dominique BONNET précise que la fruitière a installé elle-même l'électricité. Beaucoup de réalisations ont été menées.

Laurent GAUDIN demande s'il reste des écrits du projet envisagé il y a dix ans.

Dominique BONNET répond qu'il doit avoir des comptes-rendus de ces esquisses.

Antoine SEIGLE-FERRAND précise les avoir consultés avec Florence GROS-FUAND, que ces documents sont à disposition.

Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 3 voix contre (Antoine SEIGLE-FERRAND, Marie-Hélène RAFFANEL, Laurent GAUDIN), 1 abstention (Roland CHAILLON).

6) Bail de location des locaux de l'ancien CCAS et des anciens bureaux des permanences sociales sis 13 rue Charles de Gaulle à l'ONF

Présentation de la note : Monsieur le Maire

La ville de Poligny, dispose des locaux sis 13 avenue Charles de Gaulle, antérieurement occupés par le CCAS (qui a intégré le pôle administratif « cœur du jura » depuis le 1/10/2021) et les permanences sociales (dont la médecine professionnelle, occupant le plus important bureau, a intégré la maison de santé au 1^{er} février 2022).

A la demande des restos du cœur, dont l'espace de distribution et de stockage des repas aux personnes démunies est situé également dans les locaux communaux rue de la Doye jouxtant l'ONF, la ville souhaite récupérer les bureaux et le garage loué par l'ONF pour agrandir les locaux dévolus aux restos du cœur.

L'Office National des Forêts a fait savoir qu'il acceptait de quitter les locaux communaux rue de la Doye pour permettre l'extension des locaux communaux mis à disposition des restos du cœur, et d'intégrer les anciens bureaux du CCAS

La surface de ces locaux communaux devenus disponibles rue Charles de Gaulle est de 52.90 m² répartis ainsi qu'il suit :

un hall d'accueil 12.60 m², un Bureau n° 1 11.75 m², un bureau n° 2 11.20 m², un bureau n° 3 13.90 m², sanitaires 3.00 m², placard 0.45 m².

Par délibération du 4 mars 2022, le conseil municipal a : fixé un tarif de location des locaux communaux sis 13 rue Charles de Gaulle à 450 € mensuel dont 150 € d'avance sur charges de chauffage régularisable en fin d'année dans l'attente de l'installation des compteurs et sous compteurs nécessaires.

Les charges d'électricité seraient prises en charge par le locataire, un compteur particulier sera installé par la ville.

Un sous compteur sera installé sur le compteur d'eau par les services techniques municipaux.

Le chauffage au gaz est alimenté par la cuve commune avec la crèche. Les services techniques municipaux

installeront des calorimètres sur les radiateurs. Une provision mensuelle pour charge de chauffage serait établie à hauteur de 150 € par mois et régularisée en fin d'année après relevé des consommations réelles.

Le bail de location desdits locaux serait ré-actualisable chaque année à la date anniversaire du bail, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, l'indice de référence à prendre chaque année en considération pour le calcul du loyer révisé étant le dernier connu publié le 15/04/2022, soit celui du 1^{er} trimestre 2022, valeur 133,93.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le bail de location ci-joint, des anciens locaux du CCAS et des bureaux des permanences sociales sis 13 rue Charles de Gaulle, entre la ville et l'ONF, pour une durée de 6 ans, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2028, renouvelable expressément.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29/6/22, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Dominique BONNET rappelle que l'ONF, qui gère 80 villages, a des petits locaux pas très adaptés et qu'ils cherchent des locaux plus sympatiques. Les anciens locaux sont maintenant disponibles sur la maison Louise-Michel et il est proposé de leur louer. Dominique BONNET précise qu'il est important pour Poligny d'avoir cette unité territoriale de l'ONF, la plus grosse du département.

Laurent GAUDIN rappelle que s'était posée la question du garage qu'ils ont actuellement.

André JOURD'HUI précise qu'il ne s'agit pas de la même entité de l'ONF.

Dominique BONNET demande s'ils ont toujours le garage en-dessous.

André JOURD'HUI répond positivement. Celui-ci est utilisé par les équipes mobiles qui risquent de disparaître.

Pour Laurent GAUDIN, l'ONF a d'autres ateliers ailleurs sur la Communauté de communes.

André JOURD'HUI répond que non.

Laurent GAUDIN indique être intervenu sur leur tracteur dans un autre lieu.

André JOURD'HUI répète qu'il ne s'agit pas de la même unité.

Laurent GAUDIN pose la question du devenir du garage pour les Restos du cœur.

André JOURD'HUI répond qu'il faudra faire une autre convention avec l'autre unité.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

7) Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Tourmont pour la réalisation de la station d'épuration

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réhabilitation de la station d'épuration de Poligny-Tourmont, le conseil municipal a, par délibération du 29 janvier 2021, approuvé ce projet de réhabilitation de la station d'épuration (STEP) et a également confié à l'Agence Départementale d'Ingénierie (ADI) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et le suivi de ce projet.

Par délibération du 02 avril 2021, le conseil municipal de Poligny a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet IRH pour la réalisation de la STEP.

Par délibération du 10-12-2021, le conseil municipal a approuvé la clef de répartition financière avec la commune de Tourmont pour ce qui concerne les travaux d'investissement à la station d'épuration ainsi que les frais de fonctionnement basés à 50 % sur la consommation d'eau et à 50 % sur le nombre d'équivalent-habitant, conformément à la formule suivante : $R = 0,5 \times (15\ 716 / 274\ 077) + 0,5 \times (484 / 9\ 918) = 5,48 \%$. Et a autorisé le Maire à signer la convention financière avec la commune de Tourmont ainsi que tout document qui s'y rapporte. La commune de Tourmont a également validé cette clé de répartition.

Par délibération du 20 mai 2022, le conseil municipal a décidé de suivre l'avis de la CAO et de désigner le groupement conjoint SOGEA RHONE-ALPES (Process) – GCBAT CHAMPAL (Génie civil) – MALPESA (Terrassements et réseaux enterrés - A I E (Electricité, automatisme) comme attributaire du marché concernant la réhabilitation

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29/6/22, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Dominique BONNET précise qu'il s'agit d'une grosse convention de répartition des charges entre Poligny et Tourmont. La première réunion de chantier commune aura lieu la semaine prochaine. L'entreprise a été choisie. Dominique BONNET rappelle que la commune est maître d'ouvrage. Le même système a été adopté pour l'école des Perchées dans le cadre de la Communauté de Communes. Dominique BONNET précise que bien sûr la collègue de Tourmont a visé la convention avec. Celle-ci est purement technique, pour le service de la comptabilité.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix

8) Modification du bail avec les professionnels de santé pour l'occupation des locaux de la maison de santé

Monsieur le Maire propose de retirer ce point, dans lequel est proposée une élévation du loyer. Il précise qu'il a envoyé un courrier pour informer les professionnels de santé et que ceux-ci souhaitent le rencontrer. La question sera donc abordée au Conseil municipal après cette discussion, en septembre. Dominique BONNET précise que la Ville de Poligny ne peut pas rester sur un loyer anormalement bas par rapport à ce qui est pratiqué dans les communes voisines.

Antoine SEIGLE-FERRAND indique qu'il faudra revoir la période de révision des charges.

Dominique BONNET veut prendre le temps de rediscuter.

9) Dégrèvement sur facture d'eau relatif à la part assainissement

Présentation de la note : Christine GRILLOT.

Par délibération du 27 mai 2016, le conseil municipal a décidé de la mise en place d'un nouveau principe de dégrèvement sur la part assainissement de la facture d'eau, lié à la consommation d'eau, lorsque la fuite a lieu après compteur et que la fuite a été réparée, ainsi qu'il suit :

« Dégrèvement de 100 % de la part assainissement de la facture d'eau si la fuite représente au moins deux fois la consommation moyenne d'eau des 3 dernières années, sous réserve pour l'abonné, de présenter, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue à l'article L2224-12-4 III bis 1^{er} alinéa, du code général des collectivités territoriales, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations. »

En effet, l'article L2224-12-4 III bis du code général des collectivités territoriales précise les dispositions applicables en cas de fuite sur les canalisations après compteur : *« Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation, susceptible d'être causé par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume consommé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé pendant une période « équivalente au cours des 3 années précédentes, ou à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans un délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable, de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A défaut de l'information prévue au premier alinéa du III bis, l'abonné n'est pas tenu de payer la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le 1^{er} alinéa de l'art L 2224-12-2 du CGCT, sont calculées en tenant compte de la consommation facturée. »

de la station d'épuration pour un montant de la tranche ferme de 4 686 888 € HT ; Suivre l'avis de la CAO et de retenir la tranche optionnelle (assistance à l'exploitation pendant 2 ans) chiffrée à 43 725 € HT et la PSE 1 (fosse de dépotage des matières de vidange) chiffrée à 158 913 € HT ; Suivre l'avis de la CAO et de ne pas retenir la PSE 2 (panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de stockage des boues) chiffrée à 55 910 € HT.

Afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de la station d'épuration, il est nécessaire de prévoir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre Poligny et Tourmont, précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage prévue pour cette opération.

Cette possibilité a été prévue par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 qui a modifié la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi « MOP ») en instituant la co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi il est introduit à l'article 2-II de la loi MOP la mention suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La première condition à satisfaire pour pouvoir utiliser le dispositif de la convention de maîtrise d'ouvrage unique est une condition de simultanéité. Celle-ci, selon le ministère de l'Économie et des Finances, est remplie dans des cas bien précis : « Dans le cas d'un ouvrage unique, la situation de co-maîtrise d'ouvrage est déduite de la copropriété de l'ouvrage. Lorsque l'opération débouche sur la réalisation de plusieurs ouvrages, les collectivités concernées doivent clairement manifester leur volonté de réaliser une opération unique. L'unicité du projet architectural, la complémentarité des ouvrages, l'existence de parties communes et la répartition de la jouissance des biens seront autant d'indices de l'existence d'un projet commun » (Question écrite n° 91141).

Il s'agit, pour une opération donnée, d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pendant une durée déterminée et dans des conditions fixées par convention. Le bénéficiaire du transfert exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il en assume toutes les attributions et responsabilités et il applique ses propres règles pour la passation des marchés (computation des seuils, jury, CAO, ...). Le ministère de l'Économie et des Finances a répondu à une question écrite en date du 21 avril 2005 à ce sujet en indiquant que « seul celui-ci [le bénéficiaire du transfert] est compétent pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, sous réserve des éventuelles limitations contenues dans la convention » (Question n° 17255).

Comme pour la délégation de maîtrise d'ouvrage, la convention de co-maîtrise d'ouvrage repose sur un mandat. Cependant, dans ce cas, le mandataire est lui-même un maître d'ouvrage. Il assure donc le rôle du maître d'ouvrage pour son compte et pour le compte d'un autre maître d'ouvrage. La convention de maîtrise d'ouvrage unique fixe la clef de répartition du financement de l'ouvrage. Néanmoins, le principe même de réalisation de l'opération ainsi que l'accord sur leur quote-part respective de l'enveloppe financière prévisionnelle restent par définition l'apanage de chacun des co-maîtres d'ouvrage.

La convention de maîtrise d'ouvrage unique s'apparente à une commande unique pour le compte de plusieurs personnes publiques. La passation et la gestion des contrats, nécessaires à la réalisation de l'opération, seront assurées par le maître d'ouvrage unique sans qu'il soit utile d'avoir recours au groupement de commandes de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage n'est pas un marché public ni un acte préparatoire à la passation d'un marché, l'assemblée délibérante doit donc autoriser de manière spécifique la signature d'une telle convention par le Maire de chacune des 2 communes.

Concernant les demandes de subventions entre la ville de Poligny et la commune de Tourmont, il est prévu dans la convention ci-jointe, que la ville de Poligny dépose les demandes et encaisse les subventions auxquelles elle peut prétendre.

Il est également prévu que la répartition des dépenses, estimée au moment de l'attribution du marché sur : 5.48 % pour la commune de Tourmont, 94.52 % pour la commune de Poligny, avec une répartition définitive des dépenses en fin de chantier en fonction des dépenses effectivement réalisées, pour chacune des parties.

5.48 % des recettes encaissées par Poligny seront reversées à la commune de Tourmont sur présentation des états de notification des financeurs et des sommes réellement encaissées par la ville de Poligny : un état des recettes encaissées sera visé par le comptable public et transmis à la commune de Tourmont.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage ci-jointe, entre la ville de Poligny et la commune de Tourmont, prévoyant une maîtrise d'ouvrage déléguée à la ville de Poligny pour la réalisation de la station d'épuration Poligny-Tourmont.

Ainsi, concernant la redevance assainissement, l'article R 2224-19-2 du CGCT dispose : « lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L 2224.12-4 du CGCT et R 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur, n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions de l'article L2224-4 III bis.

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises à la Mairie par la Sogedo le 23/06/2022 :

Monsieur BEZON Daniel occupant d'un logement sis 21 rue de Boussières à Poligny a été informé par la Sogedo d'une surconsommation d'eau et a réparé sa fuite sur groupe de sécurité du ballon d'eau chaude après achat de pièces chez Espace Emeraude. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 94 m³ : la fuite a représenté un volume de 381 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 381 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 94 m³ soit $287 \text{ m}^3 \times 1.50 \text{ €} = 430.50 \text{ €}$.

Madame LAMOUREUX Mélanie occupante d'un logement sis 8 rue des Capucins à Poligny a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et a réparé la fuite après achat d'un groupe de sécurité du ballon d'eau chaude chez VF Confort. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 22 m³ : la fuite a représenté un volume de 202 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 202 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 22 m³ soit $180 \text{ m}^3 \times 1.50 \text{ €} = 270 \text{ €}$.

Madame MAUBLANC Josette occupante d'un logement sis 33 rue du théâtre à Poligny a été informée d'une surconsommation d'eau par la Sogedo et fait appel à l'entreprise Salin qui a réparé la fuite sur groupe de sécurité de la chaudière gaz. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 52 m³ : la fuite a représenté un volume de 285 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 285 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 52 m³ soit $233 \text{ m}^3 \times 1.50 \text{ €} = 349.50 \text{ €}$.

Madame PERNIN Evelyne occupante d'un logement sis 55 rue du théâtre à Poligny s'est rendue compte d'une surconsommation d'eau et a réparé la fuite sur groupe de sécurité du chauffe eau. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 85 m³ : la fuite a représenté un volume de 235 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 235 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 85 m³ soit $150 \text{ m}^3 \times 1.50 \text{ €} = 225 \text{ €}$.

La DIR-EST occupante d'un local sis rue Roger Thirode à Poligny a été informée par la Sogedo d'une rupture de canalisation ayant entraîné une surconsommation d'eau. La DIR-EST a fait réparer la fuite par l'entreprise DAC RENOV. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des critères d'exonération, la consommation moyenne sur les 3 dernières années est de 18 m³ : la fuite a représenté un volume de 2 173 m³, ce qui est supérieur au double de la consommation moyenne des 3 dernières années. La ville de Poligny propose donc un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la fuite de 2 173 m³ de laquelle on déduit la consommation moyenne de 18 m³ soit $2 155 \text{ m}^3 \times 1.50 \text{ €} = 3 232.50 \text{ €}$.

Madame Grillot précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 29/6/22, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Dominique BONNET précise qu'il est normal que la Ville dégrève car cette eau ne va pas à la station.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

10) Label AOC bois du Jura

Présentation de la note : André JOURD'HUI

Les bois du Jura sous l'impulsion de l'Association Française pour l'Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura » (AOC bois du Jura) bénéficie à ce jour d'une Appellation d'Origine Contrôlée « Bois du Jura » (AOC bois du Jura). Cette association est identifiée en tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) pour cette appellation. A ce titre, elle a établi un cahier des charges définissant le périmètre et les caractéristiques principales des bois à respecter pour bénéficier de cette AOC bois du Jura. Ce périmètre cahier des charges a été validé par l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Les propriétaires producteurs forestiers, les exploitants forestiers, ainsi que les ateliers de transformation implantés sur le territoire défini par ce cahier des charges peuvent s'identifier en tant qu'opérateur et solliciter l'AOC bois du Jura. Pour ce faire il convient de déposer une déclaration d'identification, précisant les parcelles concernées et la nature des bois concernés. Ces demandes sont transmises à l'ODG avant d'être instruites par QUALISUD, organisme de certification, inspection et audit.

Le territoire communal de Poligny étant dans le périmètre défini par ce cahier des charges, la Ville sollicite l'adhésion à cet AOC bois du Jura, pour les parcelles, dont les arbres répondent à ce cahier des charges. Cet AOC bois du Jura permettra de valoriser les bois à un prix au mètre cube supérieur, étant précisé que certain maître d'ouvrage impose dans leur projet l'AOC bois du Jura pour les matériaux à mettre en œuvre.

Pour intégrer l'AOC bois du Jura, il faut s'acquitter de frais d'habilitation de 50 € pour être reconnu en tant qu'opérateur, puis d'une cotisation fixe annuelle de 50 € et d'une redevance sur l'activité de 0,70 €/m³ de bois ayant obtenu l'AOC bois du Jura. Une fois identifié en tant qu'opérateur, il est possible de déposer chaque année des déclarations d'identification modificatives pour ajouter des parcelles à celles bénéficiant déjà d'une AOC bois du Jura. Chaque demande sera soumise à la validation de QUALISUD.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

1/ d'approuver l'adhésion à l'Appellation d'Origine Contrôlée bois du Jura ;

2/ d'autoriser le Maire à signer la déclaration d'identification ainsi que tout document qui s'y rapporte.

Monsieur JOURD'HUI précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 30/6/22, a donné un avis favorable sur ce dossier.

André JOURD'HUI précise qu'il travaille avec d'autres sur cette AOC dans l'Ain, le Doubs et le Jura depuis plusieurs années et qu'ils ont copié sur le modèle suisse. Pour lui, la Ville de Poligny doit bien sûr adhérer. Cela va permettre de vendre tous les résineux entre 3 et 6 euros de plus et 0,70 euros sera reversé aux communes forestières. Cela permettra surtout aux architectes, qui sont demandeurs, de valoriser les bois locaux.

Dominique BONNET confirme que cette labellisation est très demandée.

André JOURD'HUI indique qu'il existe trois autres bois locaux labellisés.

Dominique BONNET se réjouit que les constructeurs puissent mettre en avant ce bois certifié.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

11) Approbation de l'esquisse d'aménagement des parcelles cadastrées section AS n° 163, 164 et 165 – situées 18 route de Genève après démolition du bâtiment et demande de subvention « fonds friche »

Présentation de la note : Jean-François GAILLARD

Le conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2016 a approuvé, après estimation des domaines, l'acquisition des parcelles références cadastrales section AS N° 163, 164 et 165 d'une surface totale de 2 537 m² au prix de 30 000 €. L'objectif de cette acquisition étant à terme, la déconstruction afin d'aménager l'entrée de ville sud de la commune.

Ce bâtiment était partiellement et temporairement mis à disposition de l'association TIZASEK, mais au vu de son état notamment du gros œuvre, qui engendreraient des coûts de réhabilitation élevés, le conseil municipal lors de sa séance du 20 mai 2022 a approuvé la déconstruction de ce bâtiment, afin d'aménager un espace public

paysager, et solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du « Fonds Friche », conformément au plan de financement : dépenses : déconstruction 18 route de Genève, 282 000 € HT, diagnostic amiante et plomb 12 000 € HT, maîtrise d'œuvre 16 000 € HT soit un total de 310 000 € HT ; recettes : Etat – fonds friche 50 % 155 000 €, autofinancement – 50 % 155 000 € soit un total de 310 000 €.

Cette demande de subvention doit toutefois être étayée par une esquisse quant à l'aménagement envisagé. Aussi le Laboratoire d'Urbanisme Pluriel en charge de l'étude sur la revitalisation des 3 bourgs centres Arbois Poligny Salins, a été sollicité pour réaliser une esquisse de ce projet. Compte tenu de la forte dénivelée du site il est proposé de créer des plateformes qui seraient aménagées pour accueillir une aire de pique-nique, une aire de jeux, un petit mur d'escalade ainsi qu'un parcours santé, tel que défini dans le document en annexe.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1/ approuver ce principe d'aménagement des parcelles références cadastrales section AS n° 163, 164 et 165 et l'esquisse proposée par le cabinet LUP ;

2/ approuver le plan de financement ci-dessus correspondant à la déconstruction du bâtiment sis 18 route de Genève ;

3/ autoriser le Maire à signer la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du « Fonds friches » ainsi que de tout autre partenaire financier éventuel.

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 30/6/22, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Jean-François GAILLARD précise que le cabinet LUP qui travaille sur la revitalisation de Poligny a fait une proposition d'esquisse, qui étiara la demande de subvention auprès de l'Etat. Il a prévu un parcours de santé, une aire de pique-nique, la plantation d'arbres...

Dominique BONNET confirme qu'il faut indiquer quel est le projet et pas seulement parler d'une démolition. Cette petite étude complémentaire va être financée par la Ville pour obtenir l'aide. Il précise également qu'il s'agit d'une base de travail et que les élus réfléchiront ensemble à ce qu'ils souhaitent en faire. Ce peut être un parc avec des bancs, des jeux de ball street qui sont apparemment une grande mode...

Christelle MORBOIS intervient pour confirmer, précisant que cela existe même aux Jeux olympiques.

Marie-Hélène RAFFANEL indique que le projet lui va très bien et qu'il peut permettre le développement de pratiques libres. Elle demande si des responsables d'associations seront invités pour réfléchir ensemble à un projet sur les pratiques de santé, forme...

Dominique BONNET répond que le projet est une feuille blanche. Tous ceux qui peuvent aider la municipalité sont les bienvenus. La population aussi parce que des fois les élus veulent se faire plaisir et ne sont pas en phase avec leurs attentes.

Marie-Hélène RAFFANEL ajoute que cela peut même intéresser les touristes.

Dominique BONNET confirme qu'il y a une belle page à écrire si les subventions sont obtenues.

Laurent GAUDIN demande si l'esquisse a été commandée dans le cadre du travail de revitalisation mené par LUP.

Dominique BONNET répond négativement. La commande a été faite à part et la Mairie a payé 1 000 €. Il rappelle que Juramonts sera démoli dans quelques semaines et qu'il s'agit d'un projet mené dans le cadre de la Communauté de Communes.

Catherine CATHENOZ demande si la maison est comprise dans le projet.

Jean-François GAILLARD répond positivement.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.

12) Etude de reprise par la municipalité du puits n° 24, propriété de SOLVAY Opération France

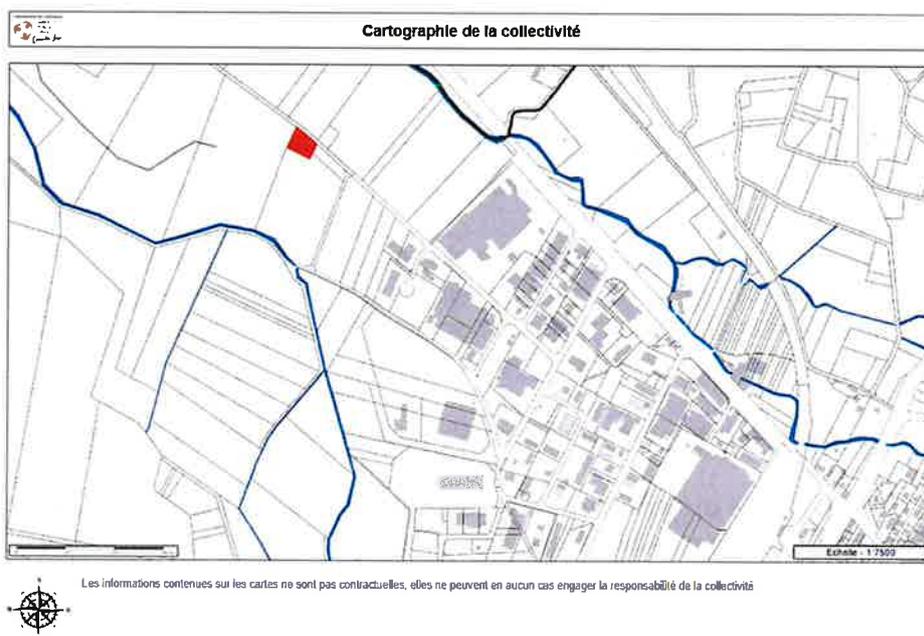
Présentation de la note : Jean-François GAILLARD

Par courrier en date du 21 octobre 2021, la société Solvay Opération France représentée par son directeur Remédiation Environnementale Europe, M. Bernard GAUTHIER, sollicite la commune de Poligny sur l'opportunité de reprise du puits n° 24 (puits exploitable) situé sur la parcelle ZI 107, lieu-dit « Soitures envieuses » dont une partie est actuellement exploitée par le GAEC de Villiers Pommard (M. Yves FOURNIER).

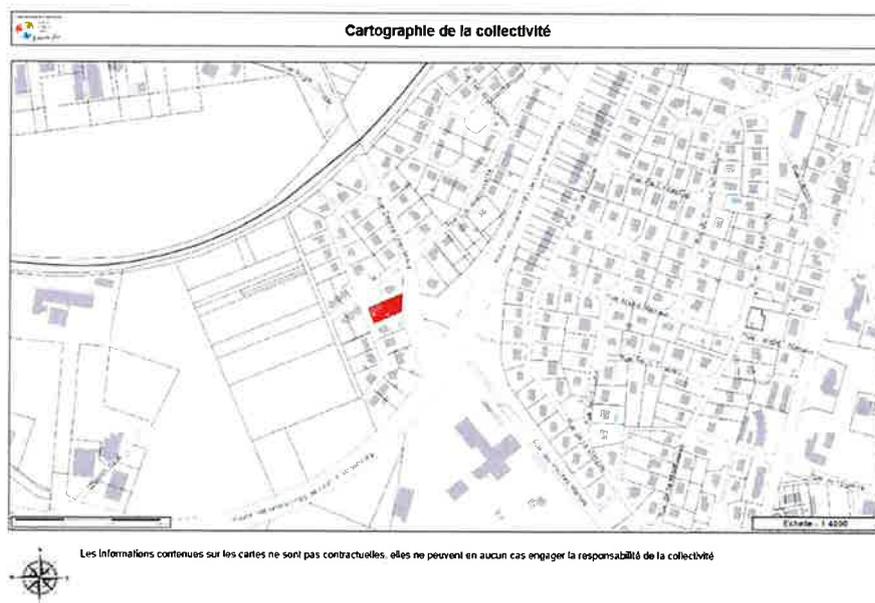
Ce puits de rabattement d'eau de nappe phréatique servait à la dilution d'eaux salines avant le rejet dans le ruisseau de l'Orain. L'eau du puits n'est pas potable.

Il existe un puits de même type, exploitable également, sur la commune de Tourmont. Celle-ci ne s'est pas encore prononcée sur l'intérêt de ce puits dont le transformateur électrique alimente également de puits de Poligny.

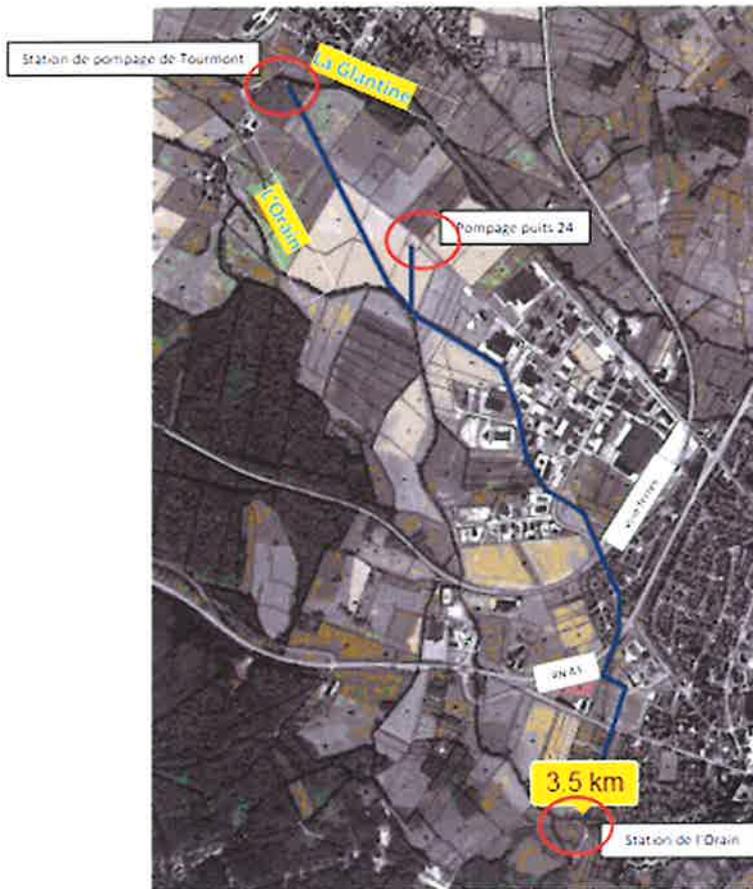
Si la commune de Poligny n'est pas intéressée par la reprise de ce puits n° 24, la société SOLVAY n'ayant plus l'utilité de ces puits, procédera à son démantèlement.



Le collecteur d'eau amenant l'eau du puits n°24 à la station de l'Orain a été réparé en 2017 au niveau de la rue du 3 mai 1945 (ZH166).



- Implantation des installations :



Selon l'étude de l'EPTB Saône Doubs, réalisée dans le cadre des travaux sur l'Orain, datant de 2014, la nappe a un potentiel de productivité d'environ 80 m³/h sans atteinte de la réserve en eau de la nappe. (*Etude de la Nappe fluvio-glaciaire de Tourmont -Poligny – EPTB Saône Doubs, CCCG, CG39 Agence de l'Eau - Cabinet Reilé-2014*)

La description du puits n° 24 est disponible dans la Banque des Sous-Sols (BSS) : il s'agit d'une base de données qui répertorie et bancarise les descriptifs géologiques et techniques des ouvrages souterrains (forages, sondages, ouvrages souterrains ou travaux de fouille) sur le territoire français (métropolitain et outremer) :

[Infoterre Fiche Données - Dossier du sous-sol - BSS001MAUN \(brgm.fr\)](https://brgm.fr/infoterre/fiche-donnees-dossier-du-sous-sol-BSS001MAUN)



Puits 24 : Implanté à proximité des puits 17 et 22

Hervé CORON renvoie à une réunion à laquelle il a assisté avec Christelle MORBOIS et lors de laquelle il a été indiqué que ces pompes font 25 m³ par heure.

Christelle MORBOIS ajoute que les puits ne sont plus aux normes.

Hervé CORON ajoute que la police de l'eau les a mis en garde.

Monsieur le Maire met aux voix le refus de reprise du puits n° 24 : adopté à l'unanimité des voix.

13) Classement sonore des infrastructures routières – avis sur le projet d'arrêté préfectoral

Présentation de la note : Jean-François GAILLARD

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, dite « loi bruit » institue un classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. A ce titre Poligny était déjà concerné par les arrêtés préfectoraux de 2000 relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres, or ces arrêtés, conformément à cette « loi bruit » doivent faire l'objet d'une mise à jour. A ce titre la préfecture du Jura sollicite notre avis quant au nouveau projet d'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Ce nouveau projet d'arrêté concerne notamment la route nationale 83 traversant Poligny, qui serait classé en catégorie 2. La réglementation indique, en catégorie 2, qu'une zone de 250 mètres de part et d'autre de cette infrastructure est impactée. Cela implique que dans cette zone des mesures d'isolement acoustiques sont préconisés dans tous les futurs bâtiments sensibles (établissement d'enseignement et de santé, hôtel...). Pour ces bâtiments, les niveaux de bruit résiduels intérieurs ne doivent pas dépasser 35 dB(A) de jour (6h-22h) et 30 dB(A) de nuit (22h-6h). Cet arrêté de classement sonore devra être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), et porté à connaissance dans les demandes de certificats d'urbanisme, sans obligation de rappeler les dispositions acoustiques dans les arrêtés de permis de construire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1/ émettre un avis sur ce projet d'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Jura ;

2/ d'autoriser le Maire à signer tout document concernant ce projet d'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Jura.

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 30/6/22, a estimé que ce projet d'arrêté préfectoral était pénalisant pour les futures constructions et regrettait qu'il n'y ait pas de mesures pour réduire les nuisances sonores existantes. L'avis du comité est défavorable pour ce projet d'arrêté préfectoral.

Jean-François GAILLARD précise que cette évolution ne signifie pas la mise en place d'un mur antibruit. Ce sont aux propriétaires de régler le problème avec du triple vitrage, des murs complémentaires... Les particuliers sont impactés.

Roland CHAILLON indique que si ce texte est adopté, cela devient opposable pour toute construction. Le particulier fait ce qu'il veut s'il veut ouvrir ses vitres.

Laurent GAUDIN demande ce qu'il en est par rapport au collègue.

Dominique BONNET répond que c'est de l'existant.

Laurent GAUDIN demande comment cela se passe si le collègue évolue.

Roland CHAILLON intervient en indiquant que ce n'est pas la Ville qui paiera les travaux.

Jean-François GAILLARD rappelle que s'il y a un permis de construire, ce sera à étudier.

Roland CHAILLON réplique qu'on n'indiquerait même pas les solutions s'il y avait une demande. Dans les problèmes de bruit, il y a un émetteur et un récepteur. Donc deux solutions. Soit l'émetteur fait moins de bruit,

soit le récepteur en fait moins. Pour lui, l'Etat botte en touche. Le revêtement fait un peu moins de bruit, mais les seuls aménagements ont été faits par la Commune de manière « sauvage » et pas contestés car cela arrange bien l'Etat. En tout cas, pour lui, ce n'est pas une solution. On élargit juste la zone de bruit.

Laurent GAUDIN demande si une suggestion de vitesse n'a pas été faite.

Dominique BONNET confirme, 70 km/h.

Roland CHAILLON indique ne jamais avoir vu de radar ici car la section de dépassement permet de doubler les camions avant Buvilly. Le pire, c'est le démarrage après le rond-point, des camions qui sont à pleine puissance. Il n'est pas le plus impacté.

Dominique BONNET indique que les habitants de la rue du 8 Mai sont impactés.

Roland CHAILLON ajoute qu'à cet endroit, il n'y a pas beaucoup d'aménagements possibles avec le profil de la route. Il en est presque à souhaiter que la RN 83 change de statut et qu'il y ait une zone de péage. Il raconte que, quand il a construit, il y avait 3 000 véhicules jours et qu'aujourd'hui ce chiffre correspond au nombre de camions sur 16 000 passages. Il demande si cette réponse a aussi été apportée aux riverains qui râlent dans le Doubs. Il n'a pas eu le temps de contacter les responsables des associations pour leur parler de cela, mais il faudrait leur transmettre l'information.

Dominique BONNET répond que l'information peut leur être transmise. En tout cas, il votera contre ce classement.

Monsieur le Maire met aux voix l'avis défavorable sur le projet d'arrêté préfectoral : adopté à l'unanimité des voix.

14) Projet de chaufferie bois avec réseau de chaleur – mode de gouvernance

Présentation de la note : Jean-François GAILLARD

Par délibération en date du 21 septembre 2018, le Conseil Municipal, avait approuvé la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la construction d'une chaufferie centrale pour les quartiers « Vieil Hôpital », « Perchées Saint Roch », « Perchées de la miséricorde » et « Saint Esprit » et par délibération en date du 24 mai 2019, le Conseil Municipal a confié cette mission au cabinet EEPOS.

Cette étude de faisabilité ayant mis en évidence la pertinence de ce projet et des premiers contacts ayant été pris avec des abonnés potentiels, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au cabinet EEPOS afin d'établir notamment le dossier de consultation des entreprises. Les éléments techniques, notamment le dimensionnement de la chaufferie et le tracé du réseau de chaleur ont été définis en prenant en compte les besoins des bâtiments prévus à être raccordés sur cette chaufferie. Il reste cependant à définir le mode de gouvernance de ce projet.

Pour ce qui concerne l'investissement, il est possible : De lancer une consultation via un marché de travaux sur performance, étant précisé que dans ce cas c'est la commune qui supporte l'investissement et fait les démarches auprès des financeurs pour obtenir des subventions ; De lancer une consultation via une Délégation de Service Public concessive, sachant que dans ce cas c'est l'attributaire du marché qui prendra à sa charge l'investissement et fera les démarches pour la recherche de financement public, étant précisé qu'il sera éligible aux mêmes subventions que la collectivité. Ce contrat de concession engendrera une délégation de service public pour l'exploitation de cet équipement pour une durée d'une vingtaine d'années.

Pour ce qui concerne l'exploitation, dans le cadre d'un marché de travaux sur performance avec investissement réalisé par la collectivité, il existe 2 possibilités de mode de gestion pour l'exploitation. Etant précisé que ce réseau de chaleur desservira notamment des bâtiments d'habitation collectif et des administrations en chauffage et eau chaude sanitaire, prestations pour lesquelles il y aura une obligation de résultat et de continuité de service à assurer toute l'année. Pour l'exploitation les modes de fonctionnement possible sont : Gestion en régie, la commune prend en charge l'exploitation avec création d'un service qui devra notamment garantir une continuité de service 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ; Confier l'exploitation à un prestataire au travers d'une délégation de service public, qui aura à sa charge l'exploitation et la garantie de la continuité de service.

Concernant la facturation des calories aux « clients » il est également possible de conserver cette prestation en régie ou de la confier au prestataire qui aurait en charge l'exploitation de cette chaufferie bois avec réseau de chaleur. Cette prestation comprendra également le suivi des impayés éventuels.

Dans le cadre d'une délégation de service public, le prestataire devra en tout état de cause fournir un rapport annuel d'activité, donnant toutes les données d'exploitation, tant le coût de production de la chaleur que sur l'entretien de la chaufferie bois et du réseau de chaleur.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1/ émettre un avis quant à l'exploitation de la future chaufferie bois ;**
- 2/ émettre un avis quant à l'investissement de la future chaufferie bois ;**
- 3/ autoriser le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de cette chaufferie bois avec réseau de chaleur, conformément à ces choix.**

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 30/6/22, a émis un avis favorable pour confier l'exploitation de la future chaufferie bois à un prestataire via une délégation de service public et a confié au conseil la décision quant à l'investissement de la future chaufferie bois après la réunion en visio conférence prévue le mardi 5 juillet avec la commune de Cosne sur Loire.

Dominique BONNET indique qu'il a pris connaissance du projet de Dole, qui ressemblera à celui de Poligny.

Jean-François GAILLARD indique que le but de cette délibération est de discuter et peut-être trancher sur le mode de gouvernance. La commune sera-t-elle maître d'ouvrage ou transfère-t-on cette compétence. Il propose un compte-rendu de la réunion du 5 juillet avec Cosne-sur-Loire qui a choisi la concession et expliqué pourquoi. Cette ville de 10 000 habitants a fait ce choix car elle a beaucoup d'investissements à faire dans les années à venir et qu'il serait trop dur de devoir investir encore là-dedans. Un concessionnaire s'occupe de l'investissement, de la recherche de subventions, clients, il construit et gère ensuite. Cosne-sur-Loire a fait un choix financier (l'investissement était entre 5 et 6 millions d'euros) et technique car elle n'avait pas les compétences. Les élus ne sont pas mécontents de leur choix fait en 2015. La commune suit régulièrement la gestion, des représentants se rendent sur place une fois par mois et il y a un comité de pilotage tous les trois mois ainsi qu'un compte-rendu d'activités une fois par an. Jean-François GAILLARD précise également que le dossier à monter avec l'Ademe est très technique, le cahier des charges très lourd, il faut être dedans pour tout maîtriser. Les grandes villes ont peut-être des services qui le permettent. Poligny peut toujours décider de construire et ensuite faire une délégation de service public. Une entreprise qui a une concession le fait pour plus de vingt ans, elle maintient la structure en état, en plus ce sont des entreprises nationales qui gèrent, des gens qui ont les moyens de gérer rapidement les pannes et les problèmes donc avec eux on est en sécurité pour la construction, la mise en route et le suivi. Quand un bâtiment est isolé et consomme moins, c'est le concessionnaire qui doit trouver le client pour compenser. La Ville de Poligny n'a pas cette expérience et c'est quelque chose de très lourd, cela paraît compliqué même avec une personne à temps plein là-dessus. En plus, Cosne-sur-Loire a expliqué que c'est plus rapide, ils ont mis trois ans après leur délibération en 2015. La commune est similaire à Poligny, ils ont beaucoup de bâtiments publics, une piscine... Ils ont des logements sociaux... C'est assez concentré aussi. Cosne-sur-Loire a choisi VIA qui s'est occupé de rechercher les financements. Le concessionnaire peut avoir les mêmes subventions. Ils ont travaillé ensuite avec VEOLIA, qui s'occupe plus de la gestion. Le gros souci qu'ils avaient est avec l'Ademe qui demande un dossier très fin, des garanties du nombre de kilowatts, a-t-on les moyens de faire ça face à un spécialiste concessionnaire, demande Jean-François GAILLARD. Poligny a bien un bureau d'étude, mais il ne sera pas présent tout le temps sur le chantier alors que l'intérêt du concessionnaire est que tout fonctionne quand il met en route.

Jean-François GAILLARD a demandé à Cosne-sur-Loire si le coût au bout du tuyau serait le même si la ville construit et met en délégation. Réponse : peut-être un petit écart.

Laurent GAUDIN confirme et précise que le chiffre indiqué est 5 %.

Jean-François GAILLARD précise, avec une finesse supplémentaire. La Ville peut-elle le faire ? Le bureau d'étude ? il faut beaucoup de temps et être spécialiste.

Dominique BONNET pense que pour le fonctionnement, une délégation d'un spécialiste semble indiscutable. Pour la construction, soit la Ville fait et ensuite délégation, soit elle choisit la méthode concessionnaire dès le départ. Pour lui, un certain nombre d'arguments ont été apportés par Jean-François GAILLARD. Tout se discute. La sécurité d'un outil de fonctionnement permanent semble être la concession. Hier, la réunion sur l'eau et l'assainissement a montré que, quand les structures sont grosses, les communes sont limitées pour construire

et gérer. Dominique BONNET rappelle que la collectivité a de gros investissements à réaliser : restructurer la rue Charles de Gaulle, le Champ de foire, mettre en place une salle polyvalente car la salle des fêtes n'est plus adaptée. Si Poligny part sur de la construction, la Ville devra supporter les investissements derrière.

Antoine SEIGLE-FERRAND estime qu'en faisant le choix de réaliser une chaufferie-bois, Poligny s'engage dans une démarche de transition. Aussi, il est dommage qu'elle n'aille pas jusqu'au bout. Pour lui, la comparaison avec l'eau est assez révélatrice. Il y a souvent un débat sur la régie. On retrouve souvent de grandes entreprises nationales qui gèrent ce genre de projets. Il n'y est pas favorable. C'est une opportunité pour la Ville de monter en compétence. L'expérience peut s'acquérir. Antoine SEIGLE-FERRAND demande si la question qui est posée de manière sous-jacente n'est pas : le projet a-t-il été pensé trop important ?

Dominique BONNET répond qu'une étude de faisabilité a été faite. Elle montrait sur une zone très proche une concentration de services qui donnait du sens à la réalisation d'une chaufferie bois. Une étude de programmation ensuite est allée dans le même sens. Puis la Ville s'est faite aider par un cabinet pour lancer la consultation. Aujourd'hui, la société peut être choisie. Aujourd'hui, cette chaufferie est le plus gros projet du département. Elle est trois fois plus grosse que Morez. Elle produit 2,5 mégawatts. Ici, ce serait 6,5, peut-être même plus car, avec l'augmentation de l'énergie, de nouveaux clients pourraient être intéressés, ce qui signifierait du travail supplémentaire pour les équipes car ces personnes doivent pouvoir être raccordées si elles en expriment le besoin.

Pour Roland CHAILLON, produire localement est le meilleur moyen de maîtriser les coûts.

Dominique BONNET parle de la chaudière actuelle. Quand elle tombe en panne, il est compliqué de faire intervenir les services extérieurs... La Ville n'aura plus ce service de maintenance.

Roland CHAILLON estime que pour les clients, à terme, ce réseau est une simplification et un attrait important. Il veut revenir sur les trois modes de gestion. La construction sera déléguée à un maître d'ouvrage. L'entreprise sera probablement la même que dans le cadre de la concession. Il rappelle qu'il a été dit, lors de l'entretien avec Cosne-sur-Loire, que la commune trouve intéressant que Véolia gère le réseau d'eau, que c'est pratiquement le même métier. Or Cœur du Jura possède deux grosses stations d'épuration. Les modes de gestion sont à réfléchir. Une chaufferie est envisagée. Si ce sont les mêmes métiers, c'est peut-être l'occasion de monter en compétences même si c'est sûr que c'est difficile à mettre en place. Au niveau budgétaire, Roland CHAILLON ne voit pas où est le problème. L'emprunt sera couvert par les recettes. La régie pourra fonctionner, ce n'est pas le Maire qui va la diriger. Quel que soit le choix retenu, le temps est similaire, il cite un document de l'Ademe pour illustrer son propos, l'association parle d'une durée de 16 à 36 mois.

Jean-François GAILLARD demande si cela ne concerne pas que la construction.

Roland CHAILLON répond que non.

Jean-François GAILLARD rappelle que la réflexion dure depuis quatre ans.

Roland CHAILLON résume qu'il s'agit d'un choix politique de la municipalité. Soit elle essaie d'avoir le coût le plus faible soit elle délègue.

Pour Dominique BONNET, ces propos sont idéalistes. La Ville n'a pas la taille nécessaire pour travailler en régie. En cas de dysfonctionnement (changement de pièce, besoin de réagir...), quand le réseau de vapeur casse et que mille abonnés n'ont plus de chauffage, il faut la structure pour réagir. Il n'y a que des grosses villes qui peuvent faire cela et encore, il leur faut quatre-cinq chaufferies avec un vrai service.

Roland CHAILLON dément. 18 % des collectivités choisissent un fonctionnement total en régie. Ce sont plutôt sur des équipements de plus petite taille. Ce sont les grosses villes qui intéressent fortement les concessionnaires, les fermiers.

Dominique BONNET répond pour la quantité. Par contre, on peut mieux gérer le personnel.

Pour Laurent GAUDIN, quand une entreprise signe une délégation de service public, elle a les équipes terrain. Ce n'est pas le plombier local qui va réparer la vanne. L'entreprise qui se lance là-dedans espère bien récupérer dans cinq ans ce qu'elle a bâti. Il avait cru comprendre que la solution DSP était accessible à Poligny sans équipe dédiée.

Jean-François GAILLARD répond à Antoine SEIGLE-FERRAND que le fonctionnement doit passer par une DSP. Il ne voit pas la Ville gérer cela. Il faudrait tripler, quadrupler le personnel, la gestion de ce type d'équipement c'est 24 h sur 24. Après, il redit qu'une réflexion peut être menée sur la construction.

Antoine SEIGLE-FERRAND demande s'il y a une différence pour l'utilisateur.

Dominique BONNET redit de l'ordre de 5 %.

Antoine SEIGLE-FERRAND précise que la question était aussi sur le prix du kilowattheure.

Dominique BONNET répond qu'il n'a pas pu être récupéré. Le kilowattheure gaz s'envole. Le kilowattheure vapeur, issu du bois, paraît très intéressant.

Pour Laurent GAUDIN, la comparaison ne peut pas être faite entre les Polinois dans un massif forestier et les communes plus éloignées.

Dominique BONNET précise que l'Etat s'inquiète et veut une étude en termes de ressources sur les vingt années qui viennent. Le préfet l'a demandé à la DDT. Des projets de chaufferie germent un peu partout. Chauvin a un gros projet de pellets. Il y en a un deuxième sur le territoire de Cœur du Jura. Donc l'Etat va faire un peu de prospective pour voir si cela tient.

Roland CHAILLON répète que l'intérêt que la Ville construise et mette en affermage, c'est la redevance qui lui sera versée ensuite.

Dominique BONNET répond que ça couvrirait les frais d'emprunt.

Roland CHAILLON indique que ce n'est pas à fonds perdus.

Dominique BONNET rappelle que l'Etat est encore sympathique aujourd'hui quand on déverse dans l'Orain, il envoie une lettre, tape sur les doigts... Ce ne sera pas le cas demain si des pièces doivent être changées. Après, rien n'est fait. Il souhaite un groupe de travail sur Poligny et Arbois car leur DSP se termine en 2025 et il faudra se questionner si les deux bourgs prennent le même délégataire pour l'assainissement.

Roland CHAILLON répète que si la collectivité a la maîtrise de la construction, elle a la maîtrise des coûts. Si elle part sur une concession dès le départ, il y aura un appel d'offres et à la fin un prix et il sera difficile de savoir si ce prix est juste car ce sera une chaufferie isolée sur le territoire.

Dominique BONNET rappelle que la période est à la turbulence sur les prix. Deux grosses sociétés ont présélectionné des terrains sur Poligny et Arbois, mais ils ont demandé un délai pour que les coûts dégonflent.

Roland CHAILLON demande si le projet est jugé économiquement attractif pour un concessionnaire.

Jean-François GAILLARD répond par l'affirmative.

Dominique BONNET rappelle qu'un projet va peut-être s'engager à Dole. Une grosse chaufferie devrait voir aussi le jour à Vesoul.

Antoine SEIGLE-FERRAND demande au Maire quelle est sa position.

Dominique BONNET répond qu'il a envie de suivre l'avis de Jean-François GAILLARD, de Christelle MORBOIS aussi, de partir sur une concession, cela lui semble plus sécurisant pour la collectivité.

Roland CHAILLON suggère trois votes.

A 19h50, Aurélien BERTHOD-BLANC rejoint l'assemblée.

Monsieur le Maire met aux voix la concession totale du projet aussi bien pour la construction que pour l'exploitation :

Sur le tout en régie, Laurent GAUDIN, Marie-Hélène RAFFANEL et Antoine SEIGLE-FERRAND sont pour.

Sur la construction par la Ville et une exploitation en DSP, Roland CHAILLON, Laurent GAUDIN, Marie-Hélène RAFFANEL ET Antoine SEIGLE-FERRAND sont pour.

Sur la concession, Laurent GAUDIN, Marie-Hélène RAFFANEL et Antoine SEIGLE-FERRAND sont contre, Roland CHAILLON s'abstient. Adopté à la majorité.

15) Maintenance et entretien des installation de chauffage – Groupement de commande

Présentation de la note : Jean-François GAILLARD

Les installations de chauffage de la commune étaient entretenues par la société MOLIN d'Arbois dans le cadre d'un marché de prestation notifié le 12 décembre 2018, pour une durée de 3 années. Ce marché étant arrivé à expiration, il est nécessaire de relancer une consultation pour désigner un nouvel attributaire pour la réalisation de ces prestations.

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins (CCAPS) et la commune d'Arbois étant amenées à consulter également prochainement pour la réalisation de prestations similaires, il est envisagé de créer un groupement de commande avec ces deux autres collectivités, étant précisé que la commune de Poligny serait le coordonnateur de ce groupement de commande.

En tant que coordonnateur de ce groupement de commande, la commune de Poligny aura à sa charge : la préparation du dossier de consultation des entreprises, la procédure de passation utilisée étant la procédure adaptée ouverte, et le type de contrat un accord-cadre mono attributaire ; l'analyse des candidatures ; la notification de l'accord cadre à l'attributaire.

Chaque collectivité aura à sa charge l'émission des bons de commandes et la surveillance des travaux la concernant. Cet accord cadre sera conclu pour une période initiale de 12 mois, à compter de sa date de notification. Il sera reconductible par période de 12 mois, sachant que la durée maximale du contrat toutes périodes confondues sera de 48 mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1/ d'approuver la création d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins et la commune d'Arbois pour ce qui concerne la maintenance et l'entretien des installations de chauffage ;

2/ d'autoriser le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commande, ainsi que tout document qui s'y rapporte ;

3/ d'autoriser le Maire à lancer la consultation.

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 30/6/22, a émis un avis favorable

Jean-François GAILLARD précise que la Commune de Salins-les-Bains sera intéressée pour venir plus tard.

Dominique BONNET précise que la Communauté de communes a voté cette semaine.

Laurent GAUDIN demande si les entreprises locales sont capables de répondre à la demande.

Jean-François GAILLARD répond que Eimi et Molin en sont capables, que le technicien d'une entreprise nationale est basé à Salins. Un appel d'offres sera effectué. L'élu précise que les trois collectivités sont déçues de la société qui intervient actuellement.

Pour Laurent GAUDIN, le gros problème de tout le monde est celui des forces humaines.

Antoine SEIGLE-FERRAND confirme que c'est le problème des artisans globalement.

Dominique BONNET demande si la pièce sur la chaufferie des boules a été changée.

Jean-Philippe MENOÙ répond qu'elle n'est toujours pas arrivée.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

16) Contrat de bassin Haut-Doubs Loue 2022-2024 - Adhésion

Présentation de la note : Monsieur le Maire

A l'échéance du Contrat de territoire Haut-Doubs Haute-Loue 2015 – 2018, le Conseil départemental du Doubs et les services de l'Etat ont mené des réflexions pour définir un programme d'actions, englobant l'ensemble du bassin versant de la Loue, de sa source jusqu'à sa confluence avec le Doubs, et visant à améliorer les cours d'eau concernés.

Au vu du périmètre concerné par ces actions, c'est logiquement que le Syndicat Mixte Doubs – Loue et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Haut Doubs Haute Loue qui ont pris en charge l'élaboration de ce nouveau contrat. Leurs réflexions et leurs études ont abouti à un contrat de bassin Haut-Doubs Loue qui reste à finaliser par les différentes collectivités. Ce contrat de bassin concerne 13 EPCI et 249 communes, et a pour objectif la réalisation d'œuvres et de services dans les domaines de compétence suivants : la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ; la lutte contre la pollution ; la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre d'intervention ; l'élaboration, l'animation, la coordination et la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites NATURA 2000.

Partant de ces compétences, le Syndicat Mixte Doubs – Loue et l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Haut Doubs Haute Loue ont défini dans ce contrat un programme se déclinant sous 4 volets : volet A : Qualité de l'eau (A1 : Réduction des pollutions domestiques ; A2 : Lutter contre les phénomènes d'eutrophisation des cours d'eau) ; volet B : Préservation des milieux aquatiques (B1 : Restauration morphologiques des milieux aquatiques ; B2 : Etude de mise en mobilité latérale ; B3 : Stratégie foncière) ; volet C : Préservation de la ressource en eau (C1 : Amélioration des connaissances ; C2 : Optimisation de la gestion, de la ressource) ; Volet D : Gouvernance, communication (D1 : Sensibilisation des scolaires, du grand public et des élus ; D2 : Animation et gestion du contrat de bassin).

Pour ce qui concerne le sous-thème A1, il se décline en 2 types d'action : A1.1 : Mise en conformité des stations d'épuration collective – enveloppe prévisionnelle 21 976 000 € ; A1.2 : Mise en conformité des réseaux d'assainissement – enveloppe prévisionnelle 7 173 500 €.

La réhabilitation de la station d'épuration est déjà identifiée dans les actions A1.1 pour un montant de travaux de 5 150 000 € HT et un début d'engagement des travaux en 2022. Pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement, conviendrait d'ajouter des fiches actions pour les opérations suivantes, qui sont prévues à être réalisées sur la période 2022-2024 correspondant à ce contrat de bassin Haut-Doubs Loue 2022-2024 : Création d'un réseau séparatif rue de l'Hôpital et bas de la route de Genève estimé à 185 000 € HT avec une date de réalisation en 2022 ; mise en séparatif du réseau d'assainissement rue Roger THIRODE, estimée à 439 500 € HT avec une date de réalisation en 2023 ; création d'un réseau séparatif rue de Faîte estimée à 81 000 € HT avec une date de réalisation en 2024 ; création d'un réseau séparatif rue de du Pont estimé à 161 000 € HT avec une date de réalisation en 2024 ; mise en séparatif du réseau d'assainissement route de Lons estimée à 697 500 € HT avec une date de réalisation en 2024.

Pour toutes les actions inscrites à ce contrat de bassin Haut-Doubs Loue 2022-2024, les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les opérations pour lesquelles ils ont sollicité la création d'une fiche action conformément au planning annoncé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1/ approuver le projet de contrat de bassin Haut-Doubs Loue 2022 – 2024, comprenant notamment les actions : A1.1 : Mise en conformité des stations d'épuration collective ; A1.2 : Mise en conformité des réseaux d'assainissement ;

2/ approuver le programme prévisionnel de travaux 2022 – 2024 comprenant : création d'un réseau séparatif rue de l'Hôpital et bas de la route de Genève estimé à 185 000 € HT ; mise en séparatif du réseau d'assainissement rue Roger THIRODE, estimée à 439 500 € HT ; création d'un réseau séparatif rue de Faîte

estimée à 81 000 € HT ; création d'un réseau séparatif rue de du Pont estimé à 161 000 € HT ; mise en séparatif du réseau d'assainissement route de Lons estimée à 697 500 € HT ;

3/ approuver la création des fiches se rapportant à ce programme, solliciter leur ajout au contrat de bassin Haut-Doubs Loue 2022-2024 ;

4/ autoriser le Maire à signer ce contrat de bassin Haut-Doubs Loue 2022-2024 ainsi que toute pièce qui s'y rapporte.

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 30/6/22, a émis un avis favorable.

Dominique BONNET précise qu'on lui a expliqué qu'il est politiquement intéressant d'adhérer. La Communauté de communes est déjà membre. Les services lui ont conseillé d'adhérer pour pouvoir prétendre à des subventions.

Antoine SEIGLE-FERRAND demande pourquoi la Ville a besoin d'être adhérente.

Jean-François GAILLARD précise que pour avoir le recensement des travaux, tous les maîtres d'ouvrage doivent avoir signé.

Dominique BONNET aurait plus vu Eipage Doubs-Loue car là il n'y a pas de connexion.

Jean-François GAILLARD rappelle que c'est l'Agence de l'eau qui a sollicité la Ville.

Dominique BONNET répète que le seul lien qu'il voit est La Furieuse.

Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.

17) Extension du lotissement « En Boutasse » - Convention de servitude avec ENEDIS

Présentation de la note : Jean-François GAILLARD

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 septembre 2020, compte tenu de la faible disponibilité de terrain viabilisés restant à commercialiser, avait décidé d'attribuer au cabinet ARTELIA une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du lotissement « En Boutasse ». Ce projet d'extension de lotissement correspond à l'Opération d'Aménagement >Programmé N°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Toutefois il existe sur l'emprise de ce projet une ligne électrique aérienne haute tension qui pénalise le projet tant pour la conception de la voirie, avec l'obligation de conserver un pylône existant sur domaine public, que sur l'aspect esthétique. Aussi ENEDIS a été sollicité pour étudier l'enfouissement ou le déplacement de ce réseau aérien. Et la solution retenue serait d'enfouir ce réseau sur une bande de terrain en limite sud du projet. Cette bande de terrain resterait propriété privée de la commune et correspondrait à la bande de non constructible mitoyenne de l'exploitation viticole.

Avant de finaliser les études nécessaires à l'enfouissement de ce réseau, ENEDIS souhaite formaliser l'accord de principe d'implanter cette canalisation souterraine sur le domaine privé de la commune au travers de la convention de servitude jointe en annexe, qui indique notamment que : la commune autorise ENEDIS à implanter une canalisation souterraine d'une longueur de 160 mètres sur une bande de 3 mètres de large ; ENEDIS est autorisé à faire pénétrer ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par ENEDIS sur les parcelles concernées pour l'entretien, les réparations et la rénovation des ouvrages ; ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20 € ; la convention est conclue pour la durée des ouvrages qu'elle concerne ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Pour ces travaux d'enfouissement de réseau le reste à charge pour la commune est estimé par ENEDIS à 20 988,90 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1/ approuver cette convention de servitude avec ENEDIS pour l'enfouissement de ce réseau haute tension ;**
- 2/ autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document qui s'y rapporte ;**
- 3/ autoriser le Maire à signer le bon de commande concernant cet enfouissement de réseau.**

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 30/6/22, a émis un avis favorable.

Dominique BONNET pensait que le coût serait plus élevé.

Jean-François GAILLARD également, vu la longueur à enfouir.

Roland CHAILLON calcule que cela représente 300 € le mètre.

Laurent GAUDIN demande à quelle distance le projet se trouve des maisons.

Jean-François GAILLARD répond dans une bande à 15/20 mètres.

Laurent GAUDIN s'inquiète que les Polinois dorment sous « haute tension ».

Dominique BONNET précise que c'est de la moyenne tension, 20 000 volts. Il demande s'il y a un impact ?

Laurent GAUDIN répond que oui, c'est un champ magnétique.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 3 abstentions (Laurent GAUDIN, Marie-Hélène RAFFANEL, Antoine SEIGLE-FERRAND) : adopté à la majorité des voix.

18) Remplacement du gazon synthétique – Marché complémentaire et modification de marché

Présentation de la note : Jean-François GAILLARD

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2022 a attribué le marché de remplacement du gazon synthétique au groupement « EUROVIA – POLYTAN » en retenant la solution variante libre pour un montant de 447 360,04 € HT.

Le contrôle caméra des drains prévu au marché a montré leur mauvais état, la quasi-totalité des drains étant bouché et certains déboîtés, avec obligation de les reprendre dans leur ensemble, sachant que cette prestation était prévue au marché de base. D'autre part la circulation des engins sur la plateforme a créé un orniérage mettant en évidence une portance insuffisante de la plateforme. Des essais complémentaires et des analyses sur la couche drainante ont été réalisés, ceux-ci ont confirmé le manque de perméabilité de la couche drainante ainsi que la faible portance du fond de forme.

En l'état la plateforme n'est pas conforme pour permettre la reprise du terrain synthétique. Afin d'obtenir une portance minimale de 30 MPa et une perméabilité suffisante de la couche drainante, il est nécessaire de remplacer la totalité de la couche drainante sur 18 cm d'épaisseur, alors qu'il était prévu de ne reprendre que les 8 cm de la couche supérieurs ainsi que de réaliser un traitement du remblai à la chaux et au ciment pour obtenir un support conforme tant en terme de perméabilité que de portance.

Ces prestations supplémentaires sont nécessaires à la bonne exécution du marché et résultent de circonstances imprévues et non connues lors de l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises. Ces travaux complémentaires ne peuvent techniquement et économiquement séparés du marché initial, sans inconvénient majeur et feront de ce fait l'objet d'un marché complémentaire. Elles sont estimées à 210 194,00 € HT et se décompose comme suit : réalisation d'essais de plaque et analyse de la couche drainante estimés à 5 230 € HT ; reprise de la totalité de la couche drainante et pose d'un géotextile estimé à 85 092 € HT ; traitement à la chaux des remblais sur 100 % de la surface estimé 84 466 € HT ; traitement au ciment (50 % de la surface) estimé à 35 406 € HT.

Parallèlement les prestations suivantes prévues au marché ne seront pas réalisées : non recyclage d'une surface de gazon synthétique d'environ 1 600 m² estimé -5 300 € HT ; suppression des fouilles en tranchée pour drain routier diamètre 200 mm estimées -7 498,96 € HT ; suppression des drains routiers diamètre 200 mm estimé -1 885,52 € HT ; suppression des regards 50x50 cm prévu pour drain de diamètre 200 mm estimés à -1 051,32 € HT ; non fourniture et pose de 8 buts de foot rabattable estimées -7 457,20 € HT ; non fourniture de 4 piquets de corner estimée à -556,20 € HT ; remplacement de la sous-couche coulée par une sous-couche Proplay 23 mm estimé à -4 638 € HT.

Ces moins-values sont estimées au total à 28 117, 20 € HT et feront l'objet d'une modification de marché. Cette modification de marché en moins-value et ce marché complémentaire porterait le coût du remplacement du gazon synthétique à 629 436,84 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1/ approuver ces travaux complémentaires pour le remplacement du gazon synthétique estimés à 210 194 € HT ;

2/ autoriser le Maire à signer le marché complémentaire correspondant à ces prestations supplémentaires pour le remplacement du gazon synthétique, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent ;

3/ approuver la non-réalisation des prestations initialement prévues au prévues et estimées à 28 117,20 € HT.

4/ autoriser le Maire à signer la modification de marché N° 1 pour la suppression des prestations listées ci-dessus et estimée à 28 117,20 € HT, ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux, urbanisme et forêt » réuni le 30/6/22, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Dominique BONNET regrette cette mauvaise surprise.

Jean-François GAILLARD confirme que les services se sont rendu compte que le terrain n'était pas assez compacté. La nacelle s'est enfoncée sur 30 cm côté pompiers. Des essais de plaques ont été fait. Il faut 30 mégas d'adhérence. L'entreprise a regardé comment faire. Il faut malaxer le remblai et mettre une couche drainante avec de la chaux au-dessus.

Laurent GAUDIN espère que cette proposition est solide.

Jean-François GAILLARD répond positivement sinon il faudra faire avec du ciment. S'il y a une plus-value, il y a aussi une moins-value avec des travaux qui ne seraient plus faits, les drains et quelques bricoles. Il dit que c'est pour ça qu'on voit des petits traits sur le terrain. Il rappelle qu'il y a une aide du Département, de la Région et FAFA plafonnée à 20 000 € et qu'il y aura peut-être un fonds de concours de la Communauté de communes.

Pour Antoine SEIGLE-FERRAND, le gazon synthétique commence à être cher.

Jean-François GAILLARD redit que quand les joueurs étaient dessus, cela ne s'enfonçait pas, mais que le problème s'est posé lorsque la nacelle a été utilisée.

Antoine SEIGLE-FERRAND demande combien de temps cela tiendra.

Dominique BONNET répond vingt ans normalement. Il rappelle que Poligny a fait le premier du Jura, qu'il a été très sollicité, que les cinq premières années les joueurs jouaient que sur du synthétique. Il faudra faire attention qu'il ne soit pas utilisé de la même manière. Il rappelle que les gazons synthétiques n'ont qu'un temps.

Laurent GAUDIN confirme que les gazons synthétiques sont toujours très sollicités dans les grandes villes. Il demande ce qu'ils deviennent quand il faut les jeter ?

Jean-François GAILLARD répond que la ville a payé. Ce n'est pas recyclé, mais mis en décharge. L'élue précise qu'il y a plein de billes de caoutchouc.

Monsieur le Maire met aux voix : 23 voix pour, 3 abstentions (Antoine SEIGLE-FERRAND, Marie-Hélène RAFFANEL, Laurent GAUDIN) : adopté à la majorité des voix.

1/ devenir de la bibliothèque rue du Collège

Suite à un courrier adressé par Messieurs Antoine SEIGLE-FERRAND, Laurent GAUDIN, Marie-Hélène RAFFANEL à Monsieur le Maire, le 5 juillet 2022, indiquant qu'ils souhaitaient aborder en questions diverses, le devenir des bâtiments de l'ancienne bibliothèque, Monsieur Laurent GAUDIN demande ce que va devenir la bibliothèque.

Dominique BONNET répond qu'aucune réflexion n'a été engagée. Il est évoqué une maison associative. Poligny a une grande force associative. Plusieurs associations ont des locaux appropriés. Il faudra réfléchir s'il y a des besoins en termes de siège. Cette réflexion, proposée par la minorité, doit être menée. Des temps forts (forum des associations, réunion pour le planning) permettent d'échanger sur le sujet. Le monde associatif polinois est soutenu fortement et financièrement et les élus peuvent être fiers de cet apport. Dominique BONNET en profite pour remercier les bénévoles qui se sont investis pour le grand week-end médiéval, ainsi que les élus, services et services techniques qui ont été formidables la semaine précédente, un grand merci collectif. Et sur les critères de subventions, il est prêt à regarder. La commission a été mise en sommeil avec la Covid mais elle va repartir. Il répète qu'il a eu des retours de la fête médiévale partout dans le Jura. Elle a suscité le dynamisme, favoriser le rayonnement de Poligny, comme quand La Montaine va en concert à Voiteur, le basket se déplace pour ses matchs, les boules lyonnaises, la pétanque, tous les sportifs qui vont dans les championnats de France, ensemble on peut obtenir quelque chose de beau.

Roland CHAILLON s'associe aux remerciements, y compris sur la préparation de la fête. Cela a été une bonne surprise, il y avait une bonne ambiance, familiale, un volet culturel passionnant. Il revient sur la question posée par ses collègues et demande si un groupe de travail peut être mis en place pour faire une proposition sur le devenir de l'ancienne bibliothèque et si cette structure peut être mandatée pour créer un projet de système de ressources pour ces associations.

Dominique BONNET demande s'il faut créer une structure ad hoc.

Christine GRILLOT demande si ces associations ont été interrogées.

Roland CHAILLON dit qu'il faut donner un local à ceux qui n'en ont pas.

Pour Dominique BONNET, il y en a peu.

Roland CHAILLON redit que l'idée est de mettre en place un lieu où les dynamiques se mettent en place.

Dominique BONNET interrogera les associations au forum.

Pour Roland CHAILLON, toutes les associations ne rejoindront pas ce dispositif, mais l'idée est de le proposer.

Dominique BONNET répond qu'il a entendu cette proposition, qu'il peut y en avoir d'autres. Il faudrait constituer un groupe.

Roland CHAILLON suppose que ce groupe ne peut fonctionner que sous l'égide de la mairie.

Dominique BONNET n'y a pas réfléchi suffisamment à ce jour. Si la municipalité va vers la création d'une maison des associations, il faudra créer un groupe.

Marie-Hélène RAFFANEL indique que beaucoup d'associations ont leur siège et en sont très contentes. Dans cette démarche, si une première réunion est organisée avec les associations, il faudra leur poser la question de leur intérêt ou non pour une maison des associations, de leur contribution à son développement. Elle rappelle ce qu'a dit Monsieur le Maire pour les Jacobins, quand les structures se mettent ensemble, ce n'est pas la même chose que quand elles sont seules dans leur coin. On s'aperçoit qu'il y a beaucoup de cloisonnements.

Dominique BONNET met en avant le temps passé pour développer quelque chose qui fédère. Les associations veulent bien s'associer mais elles ne peuvent pas toutes le faire. Une soirée des associations avait été tentée il y a quinze ans; cela a eu du mal de fonctionner, Stéphane BONNOTTE avait essayé de fédérer.

Marie-Hélène RAFFANEL répond que le forum de la Ville est une action qui fonctionne bien alors que certaines associations ont déjà leurs adhérents. On voit bien qu'elles peuvent se mobiliser quand des choses se mettent en place.

2/ dates diverses à retenir

Monsieur le Maire donne différentes informations :

- 9/10/11 septembre : week-end de l'anniversaire avec Schopfheim à Poligny ; Monsieur le Maire remercie le comité de jumelage.
- Le week-end suivant, la municipalité ira à Klatovy pour les trente ans de jumelage avec la commune de République tchèque.
- 10 septembre, congrès départemental des sapeurs-pompiers.
- dates des prochains conseils municipaux : 23 septembre 2022, 28 octobre 2022 et 9 décembre 2022.

La séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance,



Marie Hélène RAFFANEL



Le Maire,



Dominique BONNET